



Accès refusé au camping si pas de passe sanitaire ou test pcr négatif

Par **Bauceci**, le **05/08/2021** à **17:10**

Bonjour.

Le camping que j'avais réservé applique un décret du 21 juillet demandant un passe sanitaire ou test pcr négatif.

Il refuse de me rembourser la somme acquittée car je ne souhaite ni passe sanitaire ni test.

Comment puis je argumenter pour me faire rembourser ?

Merci d'avance.

Bien cordialement.

Cécile Rémy

Par **Louxor_91**, le **05/08/2021** à **17:46**

Bonjour,

à mon sens si le responsable du camping observe le texte d'un décret, il est dans son droit !
C'est à vous de respecter aussi ce décret ! Je doute qu'il ait obligation de vous rembourser.

Par **Chaber**, le **05/08/2021** à **17:59**

Bonjour

[quote]

Il refuse de me rembourser la somme acquittée car je ne souhaite ni passe sanitaire ni test.

[/quote]

C'est votre choix

"les clients ayant réservé leur séjour mais qui n'ont pas ou qui ne veulent pas avoir de pass sanitaire **ne pourront pas faire jouer un cas de force majeure pour une annulation et donc obtenir un remboursement.**"

L'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) a résumé la situation à nos confrères de [BFMTV](#).

"L'annulation d'un séjour en lien avec le pass sanitaire de la part d'un client ne rentre en aucun cas dans les circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure. Il conviendra donc d'appliquer les conditions générales de ventes et le Code du Tourisme, si un client souhaite annuler son séjour en invoquant l'application du pass sanitaire".

Si le terrain de camping n'a ni bar(, ni restaurant vous pouvez discuter sur le refus de remboursement